



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Boisbriand, tenue le 5 octobre 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil : M. FRANÇOIS CÔTÉ, M. ÉRICK RÉMY, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, MME LORI DOUCET, formant quorum sous la présidence de la mairesse MARLENE CORDATO.

Le directeur général par intérim et la greffière sont présents.

Monsieur le conseiller Jean-François Hecq a motivé son absence.

Madame la mairesse invite les citoyens à observer un moment de réflexion en mémoire des personnes suivantes :

- monsieur Theodore Van Rooy, décédé le 9 septembre à l'âge de 93 ans;
- monsieur Jacques Gagnon, décédé le 11 septembre à l'âge de 77 ans;
- monsieur Claude Modérie, décédé le 15 septembre à l'âge de 95 ans.

Madame la mairesse prononce une allocution sur la mise à jour de la situation de la Ville dans le cadre de la pandémie et sur ses activités.

RÉSOLUTION 2021-10-479
ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

De modifier l'ordre du jour par l'ajout du sujet 33. D) Approbation d'une demande de permis de construction, conditionnellement au dépôt d'une garantie financière, au dépôt d'un plan d'implantation et d'aménagement paysager et à la signature d'un acte de servitude – Tour B – Montoni – 3675, avenue des Grandes-Tourelles – Zone I-1 404

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

À cette occasion, monsieur Robert Lussier dépose des documents et photos ayant trait à un garage dérogatoire.

Madame Catherine Fortin dépose des documents ayant trait aux frais de retard à la bibliothèque.

RÉSOLUTION 2021-10-480
SÉANCE D'INFORMATION – PROJET DE RÈGLEMENT RV-1440-006

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique les dispositions du règlement suivant et les conséquences de son adoption, suivi d'explications par la mairesse Marlene Cordato :

Projet de règlement RV-1440-006 modifiant le Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme pour assurer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville suite à l'entrée en vigueur de son Règlement 21-01.

Après avoir expliqué le Projet de règlement RV-1440-006, les citoyens présents dans la salle sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur ses dispositions.

Une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 15 septembre 2021 préalablement annoncée par avis public, accompagne la procédure d'assemblée publique conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE prendre acte du dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue de la consultation écrite du 15 septembre au 5 octobre 2021 sur le Projet de règlement RV-1440-006 modifiant le Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme pour assurer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville suite à l'entrée en vigueur de son Règlement 21-01.

Adoptée

RÉSOLUTION 2021-10-481
SÉANCE D'INFORMATION – PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-085

La conseillère Karine Laramée, présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique les dispositions du règlement suivant et les conséquences de son adoption, suivi d'explications par la mairesse Marlene Cordato :

Projet de règlement RV-1441-085 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage pour assurer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville suite à l'entrée en vigueur de son règlement 21-01.

Après avoir expliqué le Projet de règlement RV-1441-085, les citoyens présents dans la salle sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur ses dispositions.

Une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 15 septembre 2021 préalablement annoncée par avis public, accompagne la procédure d'assemblée publique conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE prendre acte du dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue de la consultation écrite du 15 septembre au 5 octobre 2021 sur le Projet de règlement RV-1441-085 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage pour assurer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville suite à l'entrée en vigueur de son règlement 21-01.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-482
AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
– 1270, RUE CHARLES-OLIVIER – ZONE R-1 276 – DOSSIER 2108-DM-463**

La conseillère Karine Laramée, vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment résidentiel situé au 1270, rue Charles-Olivier sur le lot 2 106 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 276.

Après avoir exposé la demande, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Une procédure de consultation écrite invitant les citoyens à soumettre leurs questions ou commentaires par écrit à compter du 15 septembre 2021 préalablement annoncée par avis public, accompagne la procédure d'audition en personne conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

ATTENDU que la greffière a confirmé n'avoir reçu aucun commentaire écrit ni question suite à la publication d'un avis publié à cet effet;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'établir à 1,71 mètre la marge latérale droite minimale entre le bâtiment situé au 1270, rue Charles-Olivier sur le lot 2 106 641 du cadastre du Québec et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,29 mètre, soit 14,5 % inférieure à la marge latérale minimale de 2 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 276.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-483
PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et celui de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021, tels que soumis.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-484
MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME – CONFORMITÉ DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'attester que la modification au Plan d'urbanisme de la Ville introduite par le Règlement RV-1440-006 modifiant le Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme pour assurer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville suite à l'entrée en vigueur de son Règlement 21-01, ne nécessite aucune modification aux règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ni à son règlement prévu à l'article 116 de la loi, SAUF :

- la modification du règlement sur le zonage, de son plan et de la grille des usages et normes de la zone I-1 320 par l'intégration de dispositions particulières relatives à l'exploitation d'une carrière et d'un dépôt de neiges usées, prévue au Règlement RV-1441-085 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage pour assurer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville suite à l'entrée en vigueur de son règlement 21-01.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-485
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE prendre acte du dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par consultation écrite du 26 août au 9 septembre 2021 sur les règlements suivants :

- Règlement RV-1498-1 modifiant le Règlement RV-1498 décrétant des travaux d'entretien, de réfection, de pavage et d'éclairage à divers endroits et leur financement par emprunt;

- Règlement RV-1701 abrogeant le Règlement RV-1618 décrétant l'acquisition d'un véhicule électrique et son financement par emprunt.

Adoptée

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2021-10-486
RÈGLEMENT RV-1440-006**

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1440-006 modifiant le Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme pour assurer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville suite à l'entrée en vigueur de son Règlement 21-01.

Le projet de règlement est déposé.

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION 2021-10-487
RÈGLEMENT RV-1441-085**

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1441-085 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage pour assurer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville suite à l'entrée en vigueur de son règlement 21-01.

Le projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2021-10-488
DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE prendre acte du dépôt de la liste des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général par intérim et les directeurs de service dressée conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 13 août au 9 septembre 2021.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-489
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2021 montrant un total des activités de 6 838 087,26 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-490
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 17 septembre 2021 et révisée par le Service des finances le 20 septembre 2021, montrant un montant payable total de 4 350 499,66 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-491
LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 8 SEPTEMBRE 2021**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE prendre acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir en date du 8 septembre 2021 préparée par le Service des finances, indiquant notamment les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-492
RAPPORT FINANCIER INTÉrimAIRE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE
FONCTIONNEMENT NON CONSOLIDÉES – DÉPÔT**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE prendre acte du dépôt par la directrice du Service des finances et trésorière, du rapport financier intérimaire des activités financières de fonctionnement non consolidées pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-493
SOUMISSIONS – EXTRACTION DE SOUCHES ET PLANTATION D'ARBRES
– CONTRAT 2021-1869**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour l'extraction de souches et la plantation d'arbres, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
9416-0678 Québec inc. f.a.s.r.s. Solartic 141, rue St-Charles, bureau 204B Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2A9	73 308,07 \$
Jardin Dion inc. 121, rue St-Charles Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2A9	80 758,44 \$

ATTENDU que l'offre de 9416-0678 Québec inc, faisant affaires sous la raison sociale Solartic, s'est avérée non conforme;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 28 septembre 2021;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 20 septembre 2021.

D'accepter l'offre de Jardin Dion inc. au montant de 80 758,44 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour l'extraction de souches et la plantation d'arbres – Contrat 2021-1869.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-494
OFFRE DE PRIX – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION
D'UN PLAN STRATÉGIQUE D'URBANISME DU CHEMIN DE LA GRANDE-
CÔTE – CONTRAT 2021-1866**

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan stratégique d'urbanisme du chemin de la Grande-Côte;

ATTENDU la recommandation du Service d'urbanisme du 21 septembre 2021;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'accepter l'offre de Le-Picbois, coopérative en aménagement et développement territorial, au montant de 78 638,59 \$, toutes taxes incluses, pour les services professionnels pour l'élaboration d'un plan stratégique d'urbanisme du chemin de la Grande-Côte – Contrat 2021-1866.

Adoptée

RÉSOLUTION 2021-10-495

OFFRE DE PRIX – SERVICES PROFESSIONNELS À TITRE D’AUDITEUR DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES 2021, 2022 ET 2023 ET DU COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES – CONTRAT 2021-1870

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour le contrat de services professionnels d’auditeur des états financiers consolidés pour les exercices 2021, 2022 et 2023 et du coût net de la collecte sélective de matières recyclables;

ATTENDU la recommandation du Service des finances du 10 septembre 2021;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D’accepter l’offre d’Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. au montant de 79 102,80 \$, toutes taxes incluses, pour le contrat de services professionnels d’auditeur des états financiers consolidés pour les exercices 2021, 2022 et 2023 et du coût net de la collecte sélective de matières recyclables – Contrat 2021-1870.

Adoptée

RÉSOLUTION 2021-10-496

COMITÉ SUR LA REDDITION DE COMPTES – DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU MOIS D’AOÛT 2021

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

DE prendre acte du dépôt du compte-rendu du comité sur la reddition de comptes du 24 août 2021 conformément au Règlement RV-1650 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

RÉSOLUTION 2021-10-497

POLITIQUE DE COMMUNICATION

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D’adopter la politique de communication préparée par la Direction générale datée du 24 septembre 2021.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-498
MANDAT AU PROCUREUR – LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION
VENTEC INC.**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE mandater Me Joanne Côté, avocate au cabinet PFD avocats afin de représenter les intérêts de la Ville et entreprendre toutes les procédures nécessaires dans le cadre de la demande introductive d'instance déposée par Les Entreprises de Construction Ventec inc (dossier 700-17-018147-214).

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-499
AUTORITÉ COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE DÉLIVRANCE DE CONSTATS
D'INFRACTION**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser les titulaires des postes ci-dessous énumérés à délivrer des constats d'infraction conformément aux dispositions des règlements suivants :

1^o Règlement RV-478 concernant les tranchées dans la voie publique ainsi que le raccordement d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc dans la municipalité de Boisbriand

Service du génie

- Directeur
- Chef de division
- Technicien en génie civil

Service des travaux publics

- Directeur
- Chef de division, opérations
- Contremaître, division des égouts et de l'aqueduc

2^o Règlement RV-656 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Boisbriand

Service du génie

- Directeur
- Chef de division
- Contremaître, exploitation eau potable / usine d'épuration

Service d'urbanisme

- Directeur
- Chef de division, permis et inspection
- Inspecteur municipal

3^o Règlement RV-991-21 remplaçant le Règlement RV-991-4 concernant la régie et l'administration de l'aqueduc, fixant la taxe d'eau et établissant la compensation pour le service d'égout et l'assainissement des eaux usées

Direction générale

- Directeur général

Service des finances

- Trésorière
- Assistante-trésorière
- Chef de division, revenus

Service du génie

- Directeur
- Chef de division
Contremaître, exploitation eau potable / usine d'épuration

Service des travaux publics

- Directeur
- Chef de division, opérations

- Contremaître, division des égouts et de l'aqueduc

4° Règlement RV-1268 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé

Service d'urbanisme

- Directeur
- Chef de division, permis et inspection
- Technicien en urbanisme
- Inspecteur municipal

5° Règlement RV-1272-4 assurant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Boisbriand

Service des travaux publics

- Directeur
- Chef de division, environnement
- Technicien en environnement (développement durable)

Service d'urbanisme

- Directeur
- Chef de division, permis et inspection
- Technicien en urbanisme
- Inspecteur municipal

6° Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie remplaçant le Règlement RV-1355

Service de sécurité incendie

- Directeur
- Chef de division, prévention
- Inspecteur en prévention incendie

Service des travaux publics

- Directeur
- Chef de division, opérations
- Chef de division, environnement
- Technicien en environnement (développement durable)

Service d'urbanisme

- Directeur
- Chef de division, permis et inspection
- Technicien en urbanisme
- Inspecteur municipal

7° Règlement RV-1421 sur la vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention

Service d'urbanisme

- Directeur
- Chef de division, permis et inspection
- Technicien en urbanisme
- Inspecteur municipal

8° Règlement RV-1441 sur le zonage

Service des travaux publics

- Technicien en environnement (développement durable)

Service d'urbanisme

- Directeur
- Inspecteur municipal

9° Règlement RV-1444 sur les permis et certificats

Service des travaux publics

- Technicien en environnement (développement durable)

Service d'urbanisme

- Directeur
- Inspecteur municipal

10° Règlement RV-1489 sur la vente-débarras

Service d'urbanisme

- Directeur
- Inspecteur municipal

11° Règlement RV-1524 sur la salubrité et l'entretien des logements

Service d'urbanisme

- Directeur
- Inspecteur municipal

12° Règlement RV-1565 sur le service de sécurité incendie

Service de sécurité incendie

- Directeur
- Chef de division, prévention
- Inspecteur en prévention incendie

13° Règlement RV-1566 sur la prévention incendie

Service de sécurité incendie

- Directeur
- Chef de division, prévention
- Inspecteur en prévention incendie

14° Règlement RV-1590 sur le service de collecte de matières résiduelles

Service du génie

- Directeur
- Chef de division
- Technicien en environnement (matières résiduelles)

Service des travaux publics

- Directeur
- Chef de division, opérations
- Contremaître, division de la voirie et des matières résiduelles
- Technicien en environnement (développement durable)

Service d'urbanisme

- Directeur
- Chef de division, permis et inspection
- Technicien en urbanisme
- Inspecteur municipal

15° Règlement RV-1692 sur la contribution au financement des services d'eau, d'égout et d'assainissement des eaux usées

Service des finances

- Trésorière
- Assistante-trésorière
- Chef de division, revenus

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-500
EMPRISE FERROVIAIRE – SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF AU
DROIT D'ACCÈS AVEC CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC.**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver le projet de contrat relatif au droit d'accès à l'emprise ferroviaire avec Chemins de fer Québec-Gatineau inc. permettant l'installation par la Ville de Boisbriand d'une conduite d'égout sanitaire, d'une conduite d'aqueduc et de l'abandon de deux conduites existantes, en contrepartie d'une somme de 1 750 \$ plus les taxes applicables, pour la période que dureront les travaux ou à l'expiration du terme de 60 jours après la date d'entrée en vigueur du contrat, selon la plus rapprochée de ces dates.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-501
EMPRISE FERROVIAIRE – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OCCUPATION
AVEC CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC.**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver le projet de contrat d'occupation permanente avec Chemins de fer Québec-Gatineau inc. d'une partie de l'emprise ferroviaire située sur le territoire de la Ville de Boisbriand, permettant l'installation et l'entretien de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la voie ferrée, comprenant les accessoires nécessaires, les structures et autres éléments s'y rattachant, les équipements, panneaux de signalisation et repère ou l'alimentation électrique, en contrepartie d'une somme annuelle de 860 \$ indexée à 2 % chaque année, plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-502
AUTORISATION PERMANENTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
CENTRE D'ACHAT FAUBOURG BOISBRIAND S.E.C.**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'accorder une autorisation permanente d'occupation du domaine public municipal à Centre d'achat Faubourg Boisbriand s.e.c. lui permettant d'occuper une partie du lot 2 769 904 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,5 mètre carré pour le maintien d'une enseigne directionnelle dans l'emprise du boulevard de la Grande-Allée, à l'intersection de l'avenue des Grandes-Tourelles pour une période de 5 ans à compter du 2 avril 2021.

D'approuver les modalités prévues au projet d'autorisation soumis.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-503
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE –
SIGNATURE DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE**

ATTENDU que les Villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse sont parties à l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse – De Blainville depuis la création de celle-ci en 2003;

ATTENDU que le second terme de cette entente prend fin le 26 juillet 2023;

ATTENDU qu'un comité formé des délégués (maires et mairesses des municipalités) a été créé pour procéder à la révision des pourcentages des critères de répartition des dépenses et coûts dans le but d'en arriver à une quote-part plus équitable et représentative des services policiers fournis aux municipalités;

ATTENDU que l'intention des parties n'est pas de mettre un terme à la Régie mais plutôt de profiter de la fin du second terme de l'entente afin de procéder à son remplacement par une entente reflétant l'évolution que la Régie a connu au cours des dix (10) dernières années;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver le projet d'entente remplaçant l'entente relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville avec les Villes de Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse pour une période de 10 ans.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

De remplacer la résolution 2021-08-404 par la présente.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-504
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE –
APPROBATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Règlement no E-6 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels, adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville à son assemblée du 26 août 2021.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-505
ACHATS REGROUPÉS DE MICRO-ORDINATEURS DE TABLE,
PORTABLES, SERVEURS X86 ET TABLETTES ÉLECTRONIQUES –
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS
GOUVERNEMENTALES**

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2020-11-461 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 3 novembre 2020, la Ville a adhéré aux achats regroupés de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022;

ATTENDU que les prévisions d'acquisition ont augmenté depuis le dépôt de cette entente pour diverses raisons, dont la pandémie;

ATTENDU que le Centre d'acquisitions gouvernementales requiert une nouvelle adhésion couvrant la période du 13 janvier 2022 au 12 juillet 2023, avec option de prolongation jusqu'au 12 janvier 2024;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE renouveler l'entente d'adhésion aux achats regroupés de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la période du 13 janvier 2022 au 12 juillet 2023, avec option de prolongation jusqu'au 12 janvier 2024.

D'autoriser la directrice du Service des technologies de l'information à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2021-10-506
APPROVISIONNEMENT EN VRAC DE DIFFÉRENTS CARBURANTS -
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'adhérer au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et de confier à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la municipalité.

D'autoriser qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, puisse être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

DE confier à l'UMQ le pouvoir de se prévaloir ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

DE s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

DE s'engager à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

DE s'engager à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par la Ville, étant entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2021-10-507

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE s'engager à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à la Ville.

DE s'engager à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- de la programmation de travaux version numéro 1 telle que soumise;
- de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme, de 2019 à 2023.

DE s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente.

D'attester par la présente que la programmation de travaux version numéro 1 ci-après comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles, à savoir :

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	26 651
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	9 181 750 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	12 495 321 \$
Total des investissements à réaliser	21 677 071 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	56 034 \$	56 034 \$
2020-2021	0 \$	126 557 \$	126 557 \$
2021-2022	3 974 614 \$	405 012 \$	4 379 626 \$
2022-2023	1 800 000 \$	0 \$	1 800 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	5 774 614 \$	587 603 \$	6 362 217 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	85 077 \$	85 077 \$
2021-2022	744 523 \$	9 209 \$	753 732 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	744 523 \$	94 286 \$	838 809 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	1 407 000 \$	0 \$	1 407 000 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	1 407 000 \$	0 \$	1 407 000 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	102 263 \$	102 263 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	1 514 553 \$	1 500 392 \$	3 014 945 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	1 514 553 \$	1 602 655 \$	3 117 208 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	198 087 \$	198 087 \$
2021-2022	175 000 \$	0 \$	175 000 \$
2022-2023	397 000 \$	0 \$	397 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	572 000 \$	198 087 \$	770 087 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	158 297 \$	158 297 \$
2020-2021	0 \$	409 721 \$	409 721 \$
2021-2022	7 815 690 \$	1 914 613 \$	9 730 303 \$
2022-2023	2 197 000 \$	0 \$	2 197 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	10 012 690 \$	2 482 631 \$	12 495 321 \$

Bilan des investissements prioritaires	
Investissements prioritaires prévus et réalisés	12 495 321 \$
Montant de la contribution gouvernementale	12 495 321 \$
Surplus/Déficits	0 \$

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-508
CORRECTION D'UN ACTE DE SERVITUDE – DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL SUZIE-PAQUETTE**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

D'approuver le projet d'acte de correction de la servitude publiée au bureau de la publicité de Terrebonne sous le numéro 26 238 346 afin de réduire l'assiette de la servitude annulée par cet acte afin qu'elle affecte seulement les lots 6 306 139, 6 306 140 et 6 306 141 faisant partie du développement résidentiel Suzie-Paquette.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-509
APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL – DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS
DU CANADA ET DU QUÉBEC DE RÉALISER UNE ÉTUDE DE COÛTS-
BÉNÉFICES EXHAUSTIVE EN VUE DE RELANCER LA LIAISON
FERROVIAIRE, À DES FINS DE TRANSPORT DES PERSONNES, DANS LE
CORRIDOR MONTRÉAL ET OTTAWA-GATINEAU, PAR LA RIVE-NORD
(LAVAL – BASSES-LAURENTIDES ET OUTAOUAIS)**

ATTENDU qu'en 1874, la province de Québec crée la compagnie de chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa and occidental railway (QMO&OR) afin de relier ces trois grandes villes, par les rives nord du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais;

ATTENDU que le QMO&OR termine la construction du chemin de fer vers la fin de 1877;

ATTENDU qu'en 1880, la construction du pont Prince de Galles sur la rivière des Outaouais permet d'atteindre Ottawa;

ATTENDU qu'en mars 1882, le QMO&OR vend sa division ouest (Montréal-Ottawa) à Canadien Pacifique Ltée, fondé en 1881, qui exploite cette liaison ferroviaire à des fins de transport de personnes et de marchandises pendant un siècle;

ATTENDU que cent ans plus tard, en novembre 1981, le Canadien Pacifique Ltée mettait fin aux services de train de passagers sur la rive nord, entre Montréal et Ottawa;

ATTENDU que le 16 février 1994, le Canadien Pacifique Ltée a avisé l'Office National des Transports du Canada de son intention de demander l'autorisation d'abandonner l'exploitation de la ligne de chemin entre Mirabel (Saint-Augustin) et Thurso;

ATTENDU qu'au cours des mois qui ont suivi, la MRC d'Argenteuil, s'est regroupée stratégiquement avec la MRC de Papineau, la MRC (ville) de Mirabel, le Conseil d'expansion économique d'Argenteuil, le Conseil régional de développement des Laurentides et le Conseil régional de développement de l'Outaouais pour multiplier, de manière concertée et constante, les démarches et les représentations auprès des instances gouvernementales fédérales et provinciales afin notamment de :

- s'opposer, conformément à l'article 161 de la Loi Nationale de 1987 sur les Transports, à la demande d'abandon par Canadien Pacifique Ltée de la ligne de chemin de fer desservant les territoires d'Argenteuil, de Mirabel et de l'Outaouais, entre Mirabel (Saint-Augustin) et Thurso;
- demander à Canadien Pacifique Ltée de maintenir l'exploitation entre Mirabel (Saint-Augustin) et Hull, d'offrir un service de meilleure qualité aux usagers et de garder en bon état les infrastructures ferroviaires;

ATTENDU que les efforts de la MRC d'Argenteuil et de ses précieux partenaires ont porté fruit avec l'adoption, en octobre 1995, par le gouvernement du Québec, d'un décret déclarant «zone d'intervention spéciale» le corridor ferroviaire Mirabel-Thurso, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que, par ce décret, le gouvernement du Québec souhaitait :

- conserver un lien ferroviaire actif entre Montréal et les régions des Basses-Laurentides et de l'Outaouais,
- conserver l'intégrité de ce corridor hautement stratégique entre Montréal et Ottawa-Gatineau en sol québécois et ainsi maintenir sa fonction de transport ferroviaire,
- favoriser le développement économique, industriel et commercial futur des régions concernées,
- rentabiliser les investissements réalisés par les entreprises et les municipalités desservies par ce réseau ferroviaire;

ATTENDU que le corridor ferroviaire compris entre Montréal, Laval, Lachute et Gatineau est exploité sans interruption depuis 1997, à des fins de transport de marchandises seulement, par la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc., dont la société mère est Genesee Wyoming inc.;

ATTENDU que le 9 novembre 2018, s'est tenu, à Trois-Rivières, le Forum municipal sur le transport ferroviaire organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU que lors de cet événement rassembleur, les participants ont procédé à la signature de la Déclaration de Trois-Rivières;

ATTENDU que lors de sa séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité la résolution numéro 18-11-427 afin d'appuyer la Déclaration de Trois-Rivières, laquelle stipule ce qui suit :

QUE les municipalités du Québec reconnaissent :

- QUE le transport ferroviaire a joué dans le passé un rôle dans le processus d'industrialisation, l'ouverture de nouveaux marchés et dans le rapprochement des régions;
- QUE le transport ferroviaire a largement souffert du développement de la voiture individuelle et a vu son achalandage diminuer considérablement;
- QUE le Québec est à un point décisif en matière de mobilité et la planète est à un point décisif en matière de changements climatiques;
- QUE le train offre un transport de masse, sur de longues distances, tout en générant une empreinte écologique négligeable;
- QUE le transport ferroviaire a d'excellentes perspectives de croissance au Québec;
- QUE la sécurité des citoyennes et citoyens est une condition intrinsèque au développement du transport ferroviaire;

QUE les municipalités du Québec s'engagent :

- À développer le transport ferroviaire pour qu'il devienne un mode de transport structurant et hautement concurrentiel pour les régions du Québec;
- À améliorer l'interconnectivité pour que le transport ferroviaire devienne une alternative viable pour la mobilité des personnes;
- À optimiser l'intermodalité pour que le transport ferroviaire des marchandises devienne une solution pour diminuer la présence des camions sur les routes, contrer la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- À revendiquer une collaboration étroite avec les gouvernements canadien et québécois pour que le transport ferroviaire soit sécuritaire en tout temps et en toutes circonstances pour la population, et cela, dans le respect des compétences municipales;

ATTENDU que l'on dénombre en 2020 sur la rive nord de Montréal, Métropole du Québec et Ottawa, Capitale du Canada, une population sans cesse grandissante d'environ 5 millions d'habitants;

ATTENDU qu'un réseau ferroviaire efficace permet de desservir le cœur des agglomérations et présente un avantage indéniable en termes d'accessibilité;

ATTENDU que force est de constater que l'offre de services en matière de réseaux de transport et de mobilité durable et intégrée est nettement déficiente, voire quasi inexistante, dans l'axe est-ouest de la rive nord de la rivière des Outaouais;

ATTENDU que les infrastructures ferroviaires exploitées par la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc. ne permettent pas le transport des personnes, en raison notamment des obligations et conditions imposées par les gouvernements du Canada et du Québec;

ATTENDU que l'accord de Paris sur le climat, conclu en décembre 2015, fixe l'objectif de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 degrés

Celsius par rapport à l'ère préindustrielle et qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre est requise pour y parvenir;

ATTENDU que les sphères politiques et scientifiques s'accordent pour dire que le défi est de taille et que les réponses doivent être trouvées de manière urgente;

ATTENDU que les effets dévastateurs du réchauffement climatique se font déjà sentir partout sur la planète et que le Canada et le Québec n'y échappent pas : inondations historiques et pluies diluviennes, ouragans, montée des océans, fonte accélérée des glaciers et des banquises, feux de forêt monstres, érosion côtière, sécheresse et perte de productions agricoles, problèmes structurants et accélération d'usure des infrastructures, perte de biodiversité, présence grandissante de maladies infectieuses, etc.;

ATTENDU que l'une des solutions très largement soutenues par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est de développer davantage le transport ferroviaire;

ATTENDU que le train constitue le moyen de transport de grande capacité qui affiche les coûts externes les plus faibles en termes d'émissions de CO₂, de pollution de l'air, d'exposition au bruit ou encore d'accidents;

ATTENDU que le train est l'un des modes de transport les plus respectueux de l'environnement puisqu'il représente seulement 0,4% des émissions de GES des transports (voyageurs et marchandises confondus);

ATTENDU que le train bénéficie d'atouts sécuritaires indéniables : il permet de décongestionner le trafic routier et donc de limiter les accidents de la route et il constitue le transport le plus sûr selon plusieurs études : 0,05 décès par milliard de voyageurs-kilomètres contre 12 environ pour la route;

ATTENDU qu'il est largement démontré que le mode ferroviaire constitue une solution de transport durable face au défi des changements climatiques;

ATTENDU que dans le Plan climatique canadien annoncé à la fin de 2020, le gouvernement du Canada s'est engagé à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et à accélérer la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que ce plan fédéral intitulé « un environnement sain et une économie saine » s'articule autour d'actions spécifiques, dont l'une d'entre elles vise à offrir des transports et de l'électricité propres et abordables dans toutes les collectivités;

ATTENDU que le Québec s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 37,5% d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990 et qu'il a exprimé sa volonté de maximiser ces réductions sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU que la Politique de mobilité durable 2030, intitulée « Transporter le Québec vers la modernité », lancée en 2018 par le gouvernement du Québec, repose sur 5 priorités d'intervention parmi lesquelles figurent les trois suivantes:

- Travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durable pour les citoyens (2 570 M \$);

- Mettre en place des infrastructures de transport favorisant la mobilité durable (4 674 M\$);
- Assurer le leadership de la mobilité durable au Québec (246 M\$);

ATTENDU que la vision ambitieuse sur laquelle repose la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec fait en sorte qu'en 2030 «Le Québec est un leader nord-américain de la mobilité durable et intégrée du 21^e siècle. Sur un territoire aménagé dans une perspective de mobilité durable, il dispose d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté, et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyens et des entreprises»;

ATTENDU que le Plan pour une économie verte 2030 annoncé en 2020 par le gouvernement du Québec mise sur l'approche « réduire, transférer, améliorer » et vise notamment à améliorer les habitudes de déplacements des usagers à l'aide d'une meilleure planification du territoire et de choix de transports plus nombreux et stratégiques, permettant ainsi de favoriser des modes de transports plus durables;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
 APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'ajouter la voix du conseil municipal à celle du conseil de la MRC d'Argenteuil, s'appuyant sur les principes de mobilité durable et de lutte contre les changements climatiques, pour demander aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire qui fut opérationnelle pendant une centaine d'années, jusqu'en 1981, à des fins de transport des personnes dans le corridor hautement stratégique Montréal et Ottawa-Gatineau, sur la rive nord, en reliant notamment les villes/MRC suivantes: Laval, Thérèse-De Blainville, Mirabel, Argenteuil, Papineau et Gatineau.

D'interpeller et compter sur les députations fédérale et provinciale de son territoire pour appuyer le projet et relayer l'information auprès de qui de devoir et droit.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-510
 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC -
 STATUT D'EXO À TITRE D'ORGANISME ADMISSIBLE À L'AIDE
 FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

ATTENDU que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

ATTENDU que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'EXO, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

ATTENDU que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par EXO, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente plus de 30% de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et garages d'entretien;

ATTENDU qu'EXO est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

ATTENDU le lancement, en novembre 2020, du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

ATTENDU que, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50% des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui en autobus urbain;

ATTENDU que les villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries);

ATTENDU que des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur du transport;

ATTENDU que les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

ATTENDU que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte d'autobus à propulsion 100% électrique;

ATTENDU que trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus;

ATTENDU que les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

ATTENDU que le modèle d'affaires de l'OPTC EXO a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

ATTENDU que, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre lié au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsé au diesel;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE demander au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'EXO de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence.

DE demander au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier EXO dès la première phase de la subvention.

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au président de l'ARTM, au directeur général d'EXO, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires des couronnes Sud et Nord, au député provincial de la circonscription Les Plaines, à la Table des préfets et élus de la couronne Nord ainsi qu'à la Table des préfets de la couronne Sud.

Adoptée

RÉSOLUTION 2021-10-511

PROGRAMME « AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR 2022-2023

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

DE s'engager à fournir un montant supplémentaire de 5 000 \$ à l'enveloppe budgétaire de l'entente de développement culturel 2022-2023 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat », faisant passer le budget à 32 000 \$ pour l'année 2022.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-512
PÊCHE SUR GLACE – HIVER 2021-2022**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE reconduire le projet d'encadrement de la pêche sur glace pour la saison hivernale 2021-2022 selon la procédure détaillée au rapport préparé par la Direction générale le 20 septembre 2021.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-513
FAUCHAGE DE L'HERBE HAUTE – TERRAINS PRIVÉS VACANTS OU
CONSTRUITS**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie, le Service des travaux publics à procéder au fauchage de l'herbe haute sur les terrains privés vacants ou construits inscrits à la liste du 9 septembre 2021.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-514
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- 20 000 \$ à Services d'entraide Le Relais pour l'an 2021;
- 2 000 \$ à l'association Chalet communautaire de l'Île de Mai inc. pour l'an 2021;
- 1 000 \$ à l'Odyscène pour l'organisation des Journées de la culture 2021;
- 500 \$ à la Société d'histoire et de généalogie des Mille-Îles pour l'an 2021;
- 250 \$ à la Table de concertation sur la pauvreté Thérèse-De Blainville pour soutenir l'organisation de l'édition 2021 de « La nuit des sans-abris » .

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 991.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-515
ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE – ADHÉSION 2021-2022**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

DE renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Québec-France, Porte-des-Laurentides pour 2021 et 2022 au coût de 60 \$ pour les deux années, taxes incluses.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 494.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-516
STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois d'août 2021 montrant un total mensuel de 20 324 481 \$ et un cumulatif annuel de 92 696 950 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-517
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 106, CHEMIN DE L'ÎLE-DE-MAI –
ZONE R-1 205**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2021 portant le numéro R-21-CU-4523 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction pour le bâtiment résidentiel à être érigé sur le lot 2 109 433 du cadastre du Québec au 106, chemin de l'Île-de-Mai dans la zone R-1 205 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'implantation préparé le 20 août 2021 par Stéphane Jeansonne arpenteur-géomètre;
- plan d'architecture préparé le 20 août 2021 par Évolution Architecture;
- plan d'aménagement paysager préparé le 19 août 2021 par Hurbain architecture de paysage;
- simulations visuelles préparées par Évolution Architecture;
- fiches des échantillons de matériaux préparées par Évolution Architecture.

Cette approbation est conditionnelle à l'approbation du plan d'aménagement paysager par la division Environnement du Service des travaux publics.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-518
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT –
LES ALIMENTS CONAGRA CANADA INC. – 570, BOULEVARD DU CURÉ-
BOIVIN – ZONE I-1 129**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2021 portant le numéro R-21-CU-4525 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis d'agrandissement par l'ajout d'éléments de mécanique du bâtiment situé au 570, boulevard du Curé-Boivin dans la zone I-1 129 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture préparé le 23 septembre 2021 par NFOE Inc. Architecture;
- document de présentation préparé le 19 août 2021 par NFOE Inc. Architecture;
- plan d'aménagement paysager révisé le 23 septembre 2021 par BC2.
- plan projet d'implantation préparé le 14 juillet 2021 par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre.

Cette approbation est conditionnelle à l'approbation du plan d'aménagement paysager par la division Environnement du Service des travaux publics et au dépôt d'une garantie financière de 25 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-519
REFUS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION – LE
519 PAPINEAU INC. – 519, RUE PAPINEAU – ZONE R-3 126-1**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

DE refuser, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2021 portant le numéro R-21-CU-4526 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de rénovation pour le bâtiment situé au 519, rue Papineau dans la zone R-3 126-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- plan d'architecture préparé le 16 août 2021 par Jean Carol Fournier, architecte;

- certificat de localisation préparé le 14 juillet 2021 par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-520
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –
TOUR B – MONTONI – 3675, AVENUE DES GRANDES-TOURELLES –
ZONE I-1 404**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2021 portant le numéro R-21-CU-4527 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Guide d'aménagement et de développement à dominante industrielle du Faubourg Boisbriand, la demande de permis de construction pour le bâtiment industriel à être érigé au 3675, avenue des Grande-Tourelles sur le lot 4 619 053 du cadastre du Québec dans la zone I-1 404 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- document de présentation préparé le 20 août 2021 par Neuf Architectes;
- plan d'architecture préparé le 20 août 2021 par Neuf Architectes;
- plan d'implantation préparé le 1^{er} septembre 2021 par PHB Arpenteurs-géomètres;
- plan d'aménagement paysager préparé le 1^{er} octobre 2021 par Strathmore;
- panneau des échantillons de matériaux préparé le 3 février 2020 par Neuf Architectes.

Cette approbation est conditionnelle :

- au dépôt d'une garantie financière de 65 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
- au dépôt d'un plan d'implantation et d'aménagement paysager révisé, avec le déplacement de l'entrée charretière qui se trouve au nord du stationnement;
- à la signature d'un acte de servitude pour l'entretien du fossé.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-521
APPROBATION D'UN CONCEPT D'AFFICHAGE – BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 61, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE – ZONE
C-2 108**

PROPOSÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2021 portant le numéro R-21-CU-4519 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation du concept d'affichage pour le bâtiment commercial situé au 61, chemin de la Grande-Côte dans la zone C-2 108 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants :

- concept d'affichage du bâtiment du 17 août 2021;
- plan et simulation des enseignes préparés le 17 août 2021 par Zone Enseignes + Éclairages.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-522
RAPPORT D'EMBAUCHE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accuser réception du dépôt par le directeur général par intérim du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-523
EMBAUCHE – SPÉCIALISTE EN COMMUNICATION - RÉDACTION AU
SERVICE DES COMMUNICATIONS**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'embaucher madame Stéphanie Chabot au poste de spécialiste en communication – rédaction, cadre temporaire à temps complet au Service des communications selon les modalités soumises.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-524
EMBAUCHE – RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS AU
SERVICE DES COMMUNICATIONS**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'embaucher madame Élisà Mimeault au poste de responsable des relations avec les citoyens, cadre temporaire à temps complet au Service des communications selon les modalités soumises.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-525
EMBAUCHE – TECHNICIENNE À LA COUR MUNICIPALE AU SERVICE
JURIDIQUE ET GREFFE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'embaucher madame Siliva Solorzano au poste de technicienne à la cour municipale, syndiqué régulier à temps complet au Service juridique et Greffe à compter du 6 décembre 2021.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-526
CRÉATION D'UN POSTE ET NOMINATION AU SERVICE D'URBANISME**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE créer le poste cadre régulier à temps complet de directeur adjoint au Service d'urbanisme.

DE nommer monsieur Henri-Jean Fillion au poste cadre régulier à temps complet de directeur adjoint au Service d'urbanisme.

DE modifier l'organigramme du Service d'urbanisme en conséquence.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

RÉSOLUTION 2021-10-527
FIN D'EMPLOI – PERSONNE SALARIÉE CADRE

ATTENDU la recommandation du directeur général par intérim, monsieur André Lapointe et de la directrice au Service des ressources humaines de la Ville de Boisbriand, madame Karoline Cyr, ayant trait à une fin d'emploi à être imposée à une personne salariée cadre dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public;

ATTENDU que cette personne ne répond pas aux exigences du poste et qu'elle n'a pas réussi à gagner la confiance de son équipe pendant sa période de prestation de travail;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ

DE mettre fin à l'emploi d'une personne salariée cadre de la Ville de Boisbriand, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public.

DE mandater monsieur André Lapointe et madame Karoline Cyr d'aviser la personne salariée cadre visée par la présente résolution, de la décision, en décrivant sommairement les motifs ayant mené à la fin d'emploi et en lui procurant une copie conforme de la présente résolution.

Adoptée

RÉSOLUTION 2021-10-528
NOMINATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS CÔTÉ
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

DE nommer monsieur Martin Charest au poste cadre régulier à temps complet de directeur au Service des travaux publics, selon les modalités soumises.

D'abolir le poste de directeur adjoint au Service des travaux publics.

DE modifier l'organigramme du Service des travaux publics en conséquence.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-529
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – LETTRE
D’ENTENTE NUMÉRO 71 – SIGNATURE**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D’approuver le projet de lettre d’entente numéro 71 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait aux jours de fête chômés et payés des employés de la bibliothèque pour l’année 2021.

D’autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l’intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-530
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – LETTRE
D’ENTENTE NUMÉRO 72 – SIGNATURE**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D’approuver le projet de lettre d’entente numéro 72 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait aux statuts des postes de responsable parcs et espaces verts au Service des travaux publics et de responsable des préposés sites et locaux au Service des loisirs.

D’autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l’intérêt de la Ville.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2021-10-531
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – LETTRE
D’ENTENTE NUMÉRO 73 – SIGNATURE**

PROPOSÉ PAR M. ÉRICK RÉMY
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D’approuver le projet de lettre d’entente numéro 73 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 ayant trait aux postes de journaliers-chauffeurs temporaires de la division des parcs et espaces verts au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2021-2022.

D’autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l’intérêt de la Ville.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

La mairesse et les élus par la suite prennent la parole à tour de rôle.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La majorité des membres du conseil quitte la séance à 22 h 37. En l'absence de quorum, la séance est levée.